

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du lundi 22 juin 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 049-200054435-20260622-2026_042-DE



Nombre de membres du Conseil d'Administration : 9
Nombre de membres présents : 6
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

Délibération n° : 2026-042

Le lundi 22 juin deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, à St Macaire en Mauges, à la Résidence Autonomie Avresne, Allée de l'Avresne, sous la Présidence de Christelle Dupuis, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (6) : Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Annie Naud, Elizabeth Pouplard, Nadège Séchet, Isabelle Suteau.

Membres excusés n'ayant pas donné de délégation de vote (3) : Philippe Brin, Richard Cesbron, Valérie Godineau

Membre absent ayant donné une délégation de vote (0) :

Absent	Délégation de vote à

Secrétaire de séance : Cécile Fleurance

Nomenclature M57 mise en place de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Christelle Dupuis, Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration du CCAS de déléguer au Président du CCAS la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Le Président du CCAS, informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au Conseil d'Administration le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président du CCAS en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette disposition ne s'appliquera qu'au budget principal du CCAS et celui du portage de repas car ils sont en M57.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

CONSIDERANT que la Commune de SEVREMOINE et son CCAS se sont engagés à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président du Conseil d'Administration du CCAS ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- **AUTORISE** Le Président du Conseil d'Administration du CCAS ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.



Christelle Dupuis
Vice-Présidente du CCAS